



## Liste des Médecins traitants et Kinésithérapeutes intervenant au sein de l'EHPAD

Version : 02  
Pages : Page 1 sur 2  
Date de Création : 10/2017  
Date d'Application : 08/2020  
Date de Révision :

**Codification** : Commun/Admission et sortie résident/Admission administrative

Médecin traitant	Adresse	Téléphone
<b>BAUGEY-VERGNORY Françoise</b>	5B Quai Mavia – 70100 GRAY	03.84.64.56.34
<b>BEGEY Bruno</b>	Rue de la Poste – 70100 ARC LES GRAY	03.84.64.83.07
<b>BOLOPION Michel</b>	Place du Général Boichut – 70100 GRAY	03.84.64.85.42
<b>CHARTON Gilles</b>	Place du Général Boichut – 70100 GRAY	03.84.64.85.42
<b>DEMOLY Jean-Marie</b>	5B Quai Mavia – 70100 GRAY	03.84.64.56.34
<b>GARCIA Julie</b>	5B Quai Mavia – 70100 GRAY	03.84.64.56.34
<b>GARCIA Laurent</b>	5B Quai Mavia – 70100 GRAY	03.84.64.56.34
<b>GRUNCHEC Daniel</b>	45 Avenue Jean-Jaurès 70100 ARC LES GRAY	03.84.65.17.06
<b>LIMONIER Gilles</b>	5B Quai Mavia – 70100 GRAY	03.84.64.56.34
<b>PEPIN Marc</b>	Place du Général Boichut – 70100 GRAY	03.84.64.85.42
<b>PERCEVAL OLIVIER Christelle</b>	16 avenue Charles Couyba 70100 ARC LES GRAY	03.84.65.14.23
<b>PERRUCHINI Sandra</b>	5B Quai Mavia – 70100 GRAY	03.84.64.56.34
<b>ROUSSELET Martin</b>	5B Quai Mavia – 70100 GRAY	03.84.64.56.34
<b>VIERA DA SILVA VIGNY Catherine</b>	Rue de la Poste - 70100 ARC LES GRAY	03.84.64.83.07

Masseur Kinésithérapeute	Adresse	Téléphone
<b>CHAROLLAIS Dominique</b>	16 rue des Casernes - 70100 GRAY	03.84.65.07.70
<b>CUNEY David</b>	Rue Maurice Signard-Résidence Plein Ciel 70100 GRAY	03.80.38.05.45
<b>DEBAURE Benjamin</b>	Kinéo – Avenue des Parcs 70100 ARC LES GRAY	03.84.65.02.69
<b>GUILLEMINOT-ROUX Anne-Sabine</b>	Rue des Frères lumières - ZAC GRAY SUD 70100 Gray	03.84.65.18.70
<b>POUZET Philippe</b>	6 rue de Lorraine – 70100 GRAY	03.84.65.00.00
<b>SANSON Mathilde</b>	Impasse Clément Ader - ZAC GRAY SUD 70100 GRAY	03.84.65.18.70

L'article L.314-12 du code de l'action sociale et des familles précise que l'intervention des Professionnel de santé exerçant à titre libéral dans les Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) implique des modalités spécifique de coordination et d'organisation qui doivent être formalisées dans le cadre d'un contrat de coordination.

Ce contrat définit les modalités d'intervention et de transmission d'informations relatives à l'intervention du professionnel de santé dans l'établissement, de coordination des soins entre le professionnel de santé et le médecin coordonnateur ainsi que les exigences en termes de formation de la qualité des soins. Ce contrat doit être conclu entre le professionnel de santé exerçant à titre libéral et le directeur d'établissement.

Le contrat qui doit être signé par tout professionnel de santé libéral médecin traitant ou masseur-kinésithérapeute qui souhaite intervenir auprès d'un résident en EHPAD est un contrat de coordination. Il vise, à travers des engagements réciproques, à favoriser la qualité de la prise en charge des résidents en EHPAD.

La signature de ce contrat s'inscrit dans le respect du libre choix de son praticien par le résident qui est garanti par l'information complète donnée au résident lors de son entrée dans l'établissement et par acceptation à travers la signature du contrat de séjour qui doit comporter cette information.

Le professionnel de santé médecin traitant ou masseur-kinésithérapeute souhaitant intervenir auprès d'un résident en EHPAD doit signer un tel contrat. La signature de ce contrat avec le directeur de l'EHPAD est préalable à toute intervention au sein de l'établissement.

**En cas d'absence de désignation d'un praticien ou de refus de sa part de signer le contrat, une liste des professionnels de santé libéraux intervenant et signataires dudit contrat professionnel de santé est tenue à disposition des résidents et de leurs familles. Cette liste ci-dessous sera actualisée régulièrement et, notamment, suite aux désignations de praticiens par les résidents.**